Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260729-2026_1168-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

SDIS28 EURE ET LOIR

Chartres, le 29/07/2026

Direction
Groupement Administration, Finances et Achats
Service Assemblées, Administration, Achats

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2026 - 1168

Arrêté portant désignation des représentants du SDIS et des représentants des organisations professionnelles à la commission d'évolution professionnelle (CEVP)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L413-1 à L413-7 ;

Vu le décret n° 2024-1228 du 30 décembre 2024 modifiant l'annexe au décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération CA 2020-49 du conseil d'administration du SDIS 28 sur les lignes directrices de gestion ;

Vu l'arrêté 2020-1679 du président du conseil d'administration du SDIS 28 actant la mise en place des lignes directrices de gestion du SDIS 28 au 01 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2021, sur le règlement, le fonctionnement et la composition de la CEVP du SDIS 28 ;

Vu la désignation, par les instances représentatives du personnel, des agents habilités à participer à la CEVP suite aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du 08 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2026-850 du 01 juin 2026 portant désignation des représentants du SDIS et des représentants des organisations professionnelles à la commission d'évolution professionnelle (CEVP) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des représentants de l'administration au sein du comité social territorial à la suite du renouvellement de la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n°2026-850, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir
7 rue Vincent Chevard
28000 CHARTRES

Article 2 – Les membres représentants l'administration et le personnel à la commission d'évolution professionnelle (CEVP) du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration		
	Membres titulaires	**Membres suppléants**
Toutes les catégories PATS et SPP	Nadia LEGER	Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
	Directeur départemental des services d'incendie et de secours	Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
	Lieutenant-colonel Fabien LECUIROT	Valérie BRULÉ
	Lieutenant-colonel Pascal DAVY	Lieutenant-colonel Frédéric ALEXANDRE

	Représentants du personnel	
Catégorie	**Membres titulaires**	**Membres suppléants**
PATS A et B	Maryse LECLERC	Fatima MIRAOUI
PATS C	Xavier LEBE	Benoît GLOTIN
	Pascal LEBENOIT	
SPP A et B	David BOUTOILLE	
SPP C	Loïc BERTHELOM	Alexis BADAIRE
	Johann GENTY	Romain BIENVENU

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Signé numériquement par,

Le président du conseil d'administration
du SDIS 28

Christophe LE DORVEN

Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir
7 rue Vincent Chevard
28000 CHARTRES